

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET
LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES
CHAUFFERIES EXISTANTES DU CHÂTEAU DE
BLÉRANCOURT**

N° DE MARCHÉ:

2014-10

N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE:

TRANCHE FERME:

TRANCHE CONDITIONNELLE 1:

TRANCHE CONDITIONNELLE 2:

TRANCHE CONDITIONNELLE 3:

TRANCHE CONDITIONNELLE 4

€ HT

TITULAIRE :

NOTIFIÉ LE :

Ces rubriques seront renseignées par la personne publique

Le présent contrat comporte 35 pages numérotées de 1 à 35.

Contrat conclu en application des dispositions de l'article 29 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Entre les soussignés :

Les musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt

Service à compétence nationale créé par l'arrêté du 3 mars 1999

situé:

Place du Général de Gaulle
60200 COMPIEGNE

Immatriculé sous le numéro de SIRET:

1	6	0
---	---	---

0	4	6
---	---	---

0	7	4
---	---	---

0	0	3
---	---	---

4	2
---	---

représenté par son directeur Monsieur Emmanuel STARCKY, nommé par arrêté du 12 mai 2005,

ci-après dénommé le **SCN**,

d'une part,

Et

Si le candidat se présente seul: (Attention, partie à renseigner)

La société

Forme juridique de la société:

Dont le siège social est situé:

.....
.....

Tél . :

Fax :

Courriel :@.....

Immatriculée sous le numéro de SIRET:

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--

TVA Intracommunautaire:

F	R
---	---

--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

représentée par (1):

en qualité de:

ci-après dénommée le «**prestataire**»,

d'autre part,

(1) Joindre le pouvoir.

Si le candidat se présente groupé: (partie à renseigner, le cas échéant)

Le candidat est informé que la forme juridique de «groupement d'entreprises solidaires» sera imposée au groupement éventuellement attributaire.

La société

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant (rayer la mention inutile)

Forme juridique de la société:

Dont le siège social est situé:

.....
.....

Tél . : Fax :

Courriel :@.....

Immatriculée sous le numéro de SIRET:

TVA Intracommunautaire:

représentée par (1):

en qualité de:

ET

La société

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant (rayer la mention inutile)

Forme juridique de la société:

Dont le siège social est situé:

.....
.....

Tél . : Fax :

Courriel :@.....

Immatriculée sous le numéro de SIRET:

TVA Intracommunautaire:

représentée par (1):

en qualité de:

(1) joindre les pouvoirs

Répartition des paiements (rayer la mention inutile) :

- paiement au mandataire

ou

- paiement à chaque membre du groupement (répartition des paiements à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre)

NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire ces deux pages en autant d'exemplaires que nécessaire.

Si le candidat présente un sous-traitant, remplir l'acte spécial de sous-traitance annexé en fin de contrat. Si le candidat présente plusieurs sous-traitants, reproduire l'acte spécial en autant d'exemplaires que nécessaire.

ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE (DES MEMBRES DU GROUPEMENT) ET, LE CAS ECHEANT, DU OU DES SOUS-TRAITANT(S)

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

— ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

— avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Le prestataire s'engage en outre à produire tous les six (6) mois ces mêmes attestations via la plateforme www.e-attestations.com.

Le prestataire s'engage à fournir au moment de la notification via la plateforme www.e-attestations.com, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pendant la durée du contrat ainsi que toutes les attestations obligatoires.

Le prestataire déclare avoir lu les documents composant le dossier de consultation, les accepter dans leur intégralité et n'émettre aucune réserve.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de réaliser une étude technique, la production de cahiers des charges et la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration des chaufferies du pavillon Morgan, de la Bibliothèque, des bâtiments d'accueil, d'un logement de fonction et de la maison dite « Prouvost » faisant partie du domaine du château de Blérancourt (Aisne).

1.2 Tranches et lots

Le présent contrat constitue un lot unique qui est découpé en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent, par ordre de priorité décroissante, les pièces suivantes :

2.1 Pièces particulières.

- le présent contrat valant acte d'engagement,
- le mémoire technique,
- le devis détaillé,
- les CV des personnes affectées à la mission.

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au présent contrat.

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur au mois d'établissement des prix (mois Mo).

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

3.1 Contexte général

Dans le cadre des travaux d'extension du musée franco-américain de Blérancourt en cours de réalisation, le choix énergétique s'est porté sur le gaz propane. Dans le programme de travaux, la maîtrise d'œuvre (Architecte et BET) a prévu de remplacer l'ancienne chaufferie fioul du musée par une chaufferie avec chaudière gaz propane. La chaufferie sera alimentée depuis une citerne gaz enterrée située en limite de propriété au Nord de la prairie. Les travaux VRD et CVC pour l'acheminement du gaz en suivant le tracé défini précédemment sont prévus dans le 2ème trimestre 2015. Le choix du fournisseur d'énergie pour ces travaux d'extension du musée sera effectué au début de l'année 2015.

A l'occasion de ces travaux et du changement d'énergie et de chaufferie pour le nouveau musée, le SCN souhaite réduire ses consommations d'énergie en améliorant les chaufferies des autres parties constituantes du domaine, à savoir les pavillons Morgan et Bibliothèque, les bâtiments d'accueil, d'un logement de fonction et la maison dite Prouvost.

Ces bâtiments sont actuellement chauffés par des chaudières au fioul dont les caractéristiques sont décrites ci-après. Le SCN s'interroge donc sur l'évolution du choix énergétique pour ses bâtiments

existants compte-tenu de l'arrivée et de l'alimentation en gaz propane de la nouvelle chaufferie du musée et de son extension. La puissance communiquée au fournisseur de gaz propane consultée et à l'entreprise CVC tient compte des puissances cumulées de l'ensemble des chaudières existantes (fioul) et des nouvelles chaudières prévues pour la réhabilitation et l'extension du musée.

3.2 Puissance estimée de la consommation annuelle

Les besoins chauds estimés pour le musée et son extension sont de 220 KW

Les besoins chauds estimés pour les bâtiments d'accueil, la bibliothèque et le pavillon Morgan sont estimés à 150 KW.

Les besoins cumulés en puissance sont donc estimés à 370 KW.

La consommation en litre fioul pour la bibliothèque, le pavillon Morgan et les bâtiments d'accueil est de 24 000 litres (année 2012) et 22 500 litres (année 2013).

3.3 Caractéristiques des chaufferies

Les caractéristiques et la localisation des chaufferies existantes ou projetées sont les suivantes :

Chaufferie projetée du musée et de son extension

- Localisation : sous-sol de l'aile historique
- Type chaudière : chaudières de marque GUILLOT modèle OPTIMAGAZ type E145 ou équivalent
- Puissance cumulée : 220 KW
- Énergie projetée : gaz propane

Chaufferie existante du Pavillon Anne Morgan :

- Localisation : sous-sol du pavillon Morgan
- Type chaudière : 1 chaudière Chappée – Primera S25
- Brûleurs : Marque Atlantic-Stella 3050 ; brûleurs automatiques à pulvérisation mécanique
- Puissance : 32 KW
- Date d'installation : 1995
- Énergie existante : fioul

Chaufferie existante du Pavillon Bibliothèque :

- Localisation : sous-sol de la bibliothèque
- Type chaudière : 1 chaudière Chappée – Primera S25
- Brûleurs : Marque Atlantic-Stella 3050 ; brûleurs automatiques à pulvérisation mécanique
- Puissance : 25 KW
- Date d'installation : 1998
- Énergie existante : fioul

Chaufferie existante des bâtiments d'accueil :

- Localisation : Local chaufferie à l'entrée du parc
- Type chaudière : 1 chaudière Chappée
- Brûleurs : CUENOD NC 12
- Puissance : 90 KW
- Date d'installation : 2006
- Énergie existante : fioul

Chaufferie existante du logement de fonction :

- Localisation : 16, place du général Leclerc
- Type chaudière : 1 chaudière Chappée Sempra Progress
- Brûleurs : Chappée Tigra 2CF 510
- Puissance : 16 à 42KW
- Date d'installation : 2011
- Énergie existante : fioul

Maison dite « Prouvost » :

- Localisation : 16, place du général Leclerc
- Type chaudière :
- Brûleurs :
- Puissance :
- Date d'installation
- Énergie existante : fioul + convecteurs électriques

3.4 Prestations demandées

Les prestations demandées sont les suivantes :

3.4.1 Description et analyse de l'existant

- Repérage, état des lieux et analyse des réseaux et installations existantes
- Cadre normatif et réglementaire applicable
- État des énergies et des fluides disponibles
- Prises en compte de conditions climatiques extérieures
- Comparatif financier selon les fluides disponibles indiquant les dépenses d'investissement et le coût en fonctionnement sur 5 ans et 10 ans.

À l'issue de cette phase, le choix du fluide et des équipements sera réalisé par le S.C.N. et la tutelle.

3.4.2 Description des travaux et prescriptions générales et particulières

- Normes et règlements applicables
- Réseaux hydrauliques, aérauliques
- Prescriptions acoustiques
- Électricité
- Réfection de la production calorifique
- Chaudières, brûleurs, filtre anti-boues, traitement de l'eau, régulateurs, automatisme, sécurité

3.4.3 Phasage général de l'opération de rénovation

- Description du phasage des travaux préalables et des travaux de rénovation

L'ensemble des documents sera fourni sur clé USB de préférence ou sur CD-ROM avec deux exemplaires papier dont un reproductible.

Le titulaire rédigera pour la tranche ferme du projet les différentes missions ci-dessous en concertation avec le maître d'ouvrage :

❖ Diagnostic de l'existant

Voir l'article 3.4.1

❖ Études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant projet définitif (APD)

Les avant-projets seront établis en fonction des demandes du maître d'ouvrage et des préconisations du titulaire.

Ils définiront, par lots, les différents travaux à effectuer.

Un bordereau de prix correspondant aux prescriptions du cahier des charges ainsi qu'une estimation de chaque prestation seront rédigés.

Le phasage des opérations sera réalisé à ce moment.

❖ Étude de projet (PRO)

Il s'agit sur la base de la faisabilité et des choix effectués par le maître d'ouvrage sur les documents d'avant-projet de finaliser la mise au point des travaux.

Le titulaire rédigera pour chacune des tranches conditionnelles du projet les différentes missions ci-dessous en concertation avec le maître d'ouvrage :

❖ Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cadres de prix (BPU/DPGF), plans

Sur la base du projet approuvé par le maître d'ouvrage, le titulaire procédera à l'établissement des CCTP, BPU, DPGF et plans, intégrant les éléments suivants :

- La reprise de tous les documents réalisés lors du projet avec intégration des éventuelles remarques,

Les pièces administratives du DCE seront établies par le maître d'ouvrage.

Ces cahiers des charges seront exhaustifs et clairs afin d'éviter toute interprétation ultérieure de la ou des futures entreprises.

❖ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Il s'agit de l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux et, en particulier, de l'analyse des candidatures et des offres des candidats.

Au cours de cette phase, le titulaire assurera :

- Pour le choix des entreprises pouvant répondre :

La proposition formalisée par écrit d'une liste d'entreprises, à partir des critères de sélection qui seront définis en accord avec le maître d'ouvrage.

- Pour le choix des offres :

- La participation à une réunion de présentation et à la visite du site pour les candidats,
- Les réponses formalisées par écrit aux questions des entreprises au cours de la procédure (les questions pourront être collectées par le SCN et par le titulaire, celui-ci, en tout état de cause devra répondre sous 48h pour publication sur le site internet du SCN),
- L'analyse technique (respect de l'étendue des prestations, des niveaux techniques et de qualité définis par les cahiers des charges) et financière (cohérence entre les quantitatifs, les prix unitaires et les montants) de chaque offre, selon les critères de jugement des offres retenus par le maître d'ouvrage dans le règlement de consultation. L'analyse sera rendue sous huitaine à compter de la communication au titulaire par le SCN des dossiers d'offres,
- La rédaction et la présentation d'un rapport d'analyse des offres avec proposition motivée de la part du maître d'œuvre pour le choix du ou des titulaires des travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point des marchés.

❖ Conformité au projet (VISA)

Le titulaire procédera aux contrôles des études d'exécution réalisées par les entreprises, en particulier :

- Le visa de chaque plan d'exécution,
- L'approbation de toutes les fiches techniques,
- L'approbation de tous les échantillons de matériels.

❖ Direction de l'exécution des travaux (DET)

Elle aura pour but d'assurer la bonne réalisation des ouvrages en conformité avec les documents d'exécution, les études effectuées et l'interface avec les autres corps d'état, d'établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution des travaux, d'organiser et de diriger les réunions de chantier, de vérifier l'état d'avancement et les projets de décomptes.

Pour assurer le suivi de la réalisation des travaux, le titulaire réalisera les tâches suivantes :

- Animation des réunions de chantier.
- Réalisation et diffusion des comptes-rendus.
- Visites de chantier :
 - une visite hebdomadaire sera organisée avec la ou les entreprises pour vérifier la bonne réalisation des travaux,
 - des visites complémentaires pour assurer une bonne organisation des travaux.
- L'établissement d'un planning général avec le suivi des tâches lors de chaque réunion de chantier.

Le suivi des travaux d'exécution sera réalisé en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage. L'objectif étant de s'affranchir de tous problèmes liés aux dérives et au respect des cahiers des charges.

❖ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Afin d'assurer cette phase, le titulaire réalisera :

- L'établissement du planning général, qui s'affinera au fur et à mesure de l'évolution du projet.
- Le contrôle des propositions d'intervention des entreprises en termes de délais.
- Proposera, en cas de dérive, des mesures de rattrapage afin de tenir les objectifs de délais.
- L'établissement de constats contradictoires d'avancement avec les entreprises.
- La planification des travaux.
- L'ordonnancement général des travaux.
- La coordination générale.

Pour le suivi financier des entreprises :

-Vérification des acomptes et du décompte final.

❖ Assistance aux opérations de réception (AOR)

En fin d'opération, le titulaire assurera l'ensemble des opérations de réception :

- Visites de pré-réception des installations sur site.
- Vérification des procédures d'essais réalisées par les entreprises.
- Mise au point des procédures de réception et de suivi des réserves jusqu'à leur totale levée.
- Réception des installations avec le maître d'ouvrage.
- Vérification du Dossier des Ouvrages Exécutés (DDOE) remis par les entreprises.
- Contrôler l'exécution des prestations pendant la période annuelle de parfait achèvement.

En résumé, les éléments de mission pour chaque tranche sont:

Tranche ferme :

- Diagnostic et estimation financière par entité de bâtiment
- Élaboration des études avant-projet et projet

Tranche conditionnelle 1 – Pavillons Morgan et Bibliothèque

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises
- Assistance au choix du titulaire de marché
- Suivi de chantier
- Assistance aux opérations de réception et à la levée des réserves si nécessaire

Tranche conditionnelle 2 – Bâtiments d'accueil

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises
- Assistance au choix du titulaire de marché
- Suivi de chantier
- Assistance aux opérations de réception et à la levée des réserves si nécessaire

Tranche conditionnelle 3 – Maison Prouvost

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises
- Assistance au choix du titulaire de marché
- Suivi de chantier
- Assistance aux opérations de réception et à la levée des réserves si nécessaire

Tranche conditionnelle 4 – Logement de Fonction

- Réalisation du dossier de consultation des entreprises (prévoir un système de comptage individualisé)
- Assistance au choix du titulaire de marché
- Suivi de chantier
- Assistance aux opérations de réception et à la levée des réserves si nécessaire

L'ensemble des différentes missions sera, dans un souci de coordination et de parfaite maîtrise des opérations, suivi par le même encadrement.

Le projet à réaliser entre dans le champ d'application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une période allant jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de la dernière tranche conditionnelle.

Les tranches conditionnelles seront affermies par décision de la personne publique au plus tard le 31 décembre 2015. La notification de la décision d'affermissement vaudra ordre de service de démarrage des prestations de la tranche concernée.

Les tranches conditionnelles pourront être affermies soit:

- une par une, par ordre chronologique ou pas;
- soit plusieurs à la fois;
- soit en totalité.

Il ne sera pas versé d'indemnité de dédit en cas de non-affermissement d'une ou plusieurs tranches conditionnelles.

Le délai de réalisation pour chaque tranche est de:

-pour la tranche ferme: trois mois à compter de la notification

-pour chacune des tranches conditionnelles (pour la rédaction des documents): deux mois à compter de la notification. Attention: en cas d'affermissement simultané, les délais de réalisation ne se cumulent pas, ils se superposent. Exemple: si deux tranches conditionnelles sont affermies en même temps, alors leur délai de réalisation ne sera pas deux fois deux mois mais une seule fois deux mois

ARTICLE 5 - MONTANT DU CONTRAT

Les prestations du titulaire seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire s'élevant en euros à, suivant DPGF ci-annexée :

Mission		Montant des honoraires
Tranche Ferme		€ HT
Diagnostic	40,00%	
Préconisations	40,00%	
Estimation financière	20 %	
Total TF	100 %	

Missions		Montant des honoraires
Tranche Conditionnelle 1		€ HT
CCTP	40 %	
Suivi du chantier et réception des travaux	40 %	
Bilan financier	20 %	
Total TC1	100 %	

Missions		Montant des honoraires
Tranche Conditionnelle 2		€ HT
CCTP	40 %	
Suivi du chantier et réception des travaux	40 %	
Bilan financier	20 %	
Total TC2	100 %	

Missions		Montant des honoraires
Tranche Conditionnelle 3		€ HT
CCTP	40 %	
Suivi du chantier et réception des travaux	40 %	
Bilan financier	20 %	
Total TC3	100 %	

Missions		Montant des honoraires
Tranche Conditionnelle 4		€ HT
CCTP	40 %	
Suivi du chantier et réception des travaux	40 %	
Bilan financier	20 %	
Total TC4	100 %	

Total Général (TF +TC1+TC2+TC3+TC4)		
--	--	--

Soit en toute lettres : (montant du total général)

.....

.....euros HT

ARTICLE 6 – CORRESPONDANT DE L'ADMINISTRATION

Le correspondant de l'administration est :

Yann Hégo
Adjoint au chef de service des travaux et ateliers muséographiques
Tél : 03.44.38.47.18
Port : 06.48.22.30.18
yann.hego@culture.gouv.fr

Jocelyne François
Chargée des travaux et de la maintenance
Tél : 03.44.38.75.96
Port : 06.08.33.59.40
jocelyne.francois@culture.gouv.fr

Éric Persyn
Chef de service des travaux et ateliers muséographiques
Tel : 03.44.38.75.93
Port : 06.71.87.25.64
eric.persyn@culture.gouv.fr

ARTICLE 7 – DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire doit fournir, dans les délais indiqués ci-après, les documents visés dans les articles du présent contrat :

Désignation	Délais
Copie de la police d'assurance et des attestations annuelles fiscales et sociales	Dès la demande par la lettre d'information au candidat retenu exclusivement via la plateforme www.e-attestations.com

ARTICLE 8- PRIX

8.1 Contenu des prix

Les prix sont exprimés hors T.V.A. Ils comprennent notamment les frais généraux de l'entreprise, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais de personnel, de panier, de déplacement, de secrétariat, de reprographie, de participation aux réunions

8.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'**octobre 2014** appelé « mois zéro » (« Mo »).

8.3 Variation des prix

Les prix de la tranche ferme sont fermes pendant toute la durée du contrat.

Les prix des tranches conditionnelles seront révisés au 1^{er} janvier 2015 si la décision d'affermissement est notifiée après le 1^{er} janvier 2015.

La révision s'effectue par application aux prix du contrat d'un coefficient de révision donné par la formule suivante :

$$C = (12,5 + 87,5 \frac{ING}{INGo})$$

Dans laquelle :

C = coefficient de révision

ING = dernière valeur de l'indice ING (ingénierie) connue à la date d'effet de la décision d'affermissement

INGo = valeur de l'indice ING (ingénierie) du mois d'établissement des prix.

Cet indice est notamment publié dans les cahiers détachables du journal « Le moniteur », ainsi que par l'INSEE.

Par dérogation à l'article 10.1.2 du CCAG/PI, le coefficient final de révision est arrêté à la deuxième décimale avec arrondi.

8.4 Taux de TVA

Les prix toutes taxes comprises sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la réglementation.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations du titulaire interviendra suivant l'avancement de la prestation sur production d'une note d'honoraires détaillée, adressée en deux exemplaires (dont un original) en envoi recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Château de Compiègne
Bureau de la Comptabilité
Place du Général de Gaulle
60 200 COMPIEGNE

Dans le cadre de la modernisation de l'économie et dans un souci d'amélioration des délais de paiement, l'État s'engage résolument dans la **dématérialisation du traitement de ses factures**. Cette orientation permet d'accélérer la mise en paiement des factures des fournisseurs de l'État.

La facture dématérialisée revêt une valeur légale et probante. Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures via votre espace personnel sur un portail dédié, « Chorus Factures ».

Pour les prochaines factures relatives au présent contrat, vous pourrez (et ce gratuitement) les saisir directement ou les déposer au format pdf sur le **portail « Chorus Factures »** via votre espace personnel.

Quelle que soit la taille de votre société, il suffit de vous inscrire en quelques clics sur le portail dédié. Ensuite, vous pouvez saisir directement votre facture ou la déposer au format pdf pour :

- gagner du temps ;
- économiser des frais d'impression, d'affranchissement et de stockage ;
- sécuriser vos transmissions de documents ;
- suivre l'avancement du traitement de vos factures ;
- constituer une preuve acceptée par l'administration fiscale ;
- bénéficier d'un délai de paiement plus rapide.

Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site <https://chorus-factures.budget.gouv.fr>.

A noter que pour le traitement de vos factures dématérialisées, il sera impératif de faire figurer lors de la saisie ou du dépôt d'une facture sur le portail « Chorus Factures » :

- le **numéro d'engagement juridique sur 10 caractères (référence interne de la commande ou du marché) : XXXXXXXXXX**
- le **numéro du service exécutant sur 10 caractères (service de l'État en charge du traitement de votre facture) : FAC0000080**

L'obligation pour les fournisseurs de transmettre leurs factures sous forme électronique concernera les contrats en cours d'exécution et les futurs contrats, selon l'échéancier suivant:

- Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire

- Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- Au 1er janvier 2020: pour les microentreprises

La facture comporte les indications suivantes :

- le numéro d'identification professionnelle du titulaire (Siret)
- le numéro de TVA intracommunautaire
- la référence du présent marché
- le numéro d'engagement juridique (EJ) figurant sur la page de garde du présent contrat
- le numéro du bon de commande (à 10 caractères) figurant en haut à droite sur le bon de commande
- le lieu d'intervention
- les prestations réalisées
- le montant € HT
- la TVA
- le montant € TTC

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture ou de l'effectivité du service fait.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, une indemnité forfaitaire de 40 euros ainsi que des intérêts moratoires au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques de la Somme.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent contrat par un établissement de crédit doit être notifié au comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Somme
22, rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80 026 Amiens cedex 1

Les sommes dues au prestataire sont versées au compte bancaire suivant :

Titulaire	:	
Domiciliation	:	
Code banque	:	
Code guichet	:	
N° de compte	:	
Clé	:	
(Joindre un R.I.B./R.I.P.)		

- En cas de groupement d'entreprises, **indiquer page 3 du présent contrat**, si le paiement est réparti ou non entre les membres du groupement. Dans l'affirmative, indiquer la répartition entre les membres du groupement, renseigner les références bancaires ci-dessous et joindre les RIB/RIP de chacun des membres :

Titulaire :
 Domiciliation :
 Code banque :
 Code guichet :
 N° de compte :
 Clé :
(Joindre un R.I.B./R.I.P.)

NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire cette page en autant d'exemplaires que nécessaire.

ARTICLE 10 - PENALITES

NB : Les jours sont exprimés en jours calendaires.

x Délais

Le point de départ des délais d'établissement des documents d'études est fixé comme suit :

- pour le premier élément réalisé après la conclusion du marché : le départ est la date de notification du marché.
- pour les éléments suivants : le titulaire est tenu à une obligation de résultat et de strict respect des délais d'intervention pour l'exécution des prestations tels qu'ils seront définis et validés dans l'offre du candidat.

A chaque stade des études, le maître d'œuvre doit apporter des corrections à ses dossiers pour tenir compte, le cas échéant, des observations du maître d'ouvrage. Les modifications apportées sont incluses dans la mission du maître d'œuvre, et cela quel que soit le stade des études auxquelles elles sont demandées.

x Pénalités de retard

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et de strict respect des délais d'intervention pour l'exécution des prestations.

Il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG/FCS.

Une pénalité peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à 5 du code du travail.

Le montant des pénalités applicables (égal au plus à 10 % du montant du contrat dans la limite du montant des amendes encourues; si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le titulaire n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur pourra soit appliquer les pénalités soit rompre le contrat sans indemnités aux frais et risques du titulaire.

x Lutte contre la concurrence sociale déloyale

En application de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, des dispositifs de vigilance en matière de salariés détachés, d'hébergement collectif, de sous-traitance, de paiement des salaires sont créés.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le maître d'œuvre assume les missions qui lui sont confiées dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de droit du travail et en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier.

ARTICLE 12 - SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES DE CONCEPTION ET DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

12.1 Suivi de l'exécution des études de conception

Pendant la phase des études de conception, des réunions sont organisées par la maîtrise d'œuvre, et sur demande par la maîtrise d'ouvrage, afin d'examiner l'état d'avancement des études et de permettre à la maîtrise d'œuvre d'avoir régulièrement l'avis de la maîtrise d'ouvrage sur l'état d'avancement des études.

12.2 Suivi de l'exécution des travaux

La direction de l'exécution des contrats de travaux incombe à la maîtrise d'œuvre qui est l'unique responsable du contrôle de l'exécution de ces travaux et l'unique interlocuteur des entreprises, en concertation avec le maître d'ouvrage. Il est tenu de faire respecter à l'entreprise l'ensemble des stipulations du contrat de travaux ou de ses avenants.

Le maître d'œuvre à ce titre veille à ce que les travaux soient effectués conformément au projet validé par la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'aux dispositions techniques et financières figurant dans les marchés de travaux conclu avec l'entreprise.

En accord avec la maîtrise d'ouvrage, il prend toutes les mesures nécessaires pour la bonne marche du chantier.

Il fait toutes les propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne l'interprétation des clauses des marchés ou des conséquences à tirer des modifications apportées au programme par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre s'engage à être présent régulièrement sur le chantier ou à désigner en cas d'absence un représentant dûment habilité à le remplacer pour ce faire.

Des réunions de chantier doivent être organisées par le maître d'œuvre au moins une fois par semaine au cours desquelles ont lieu les vérifications de l'état d'avancement du chantier conformément au calendrier fixé contractuellement avec l'entreprise et sont examinés les problèmes rencontrés au cours de l'exécution du chantier.

Un compte rendu détaillé de ces réunions est établi par le maître d'œuvre. Il est diffusé par le maître d'œuvre à tous les intervenants dès le lendemain de chaque réunion.

Le maître d'œuvre peut également provoquer toute autre réunion avec l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage s'il le juge nécessaire.

Le maître d'œuvre tient un journal de chantier où sont consignés ses visites et constatations, les ordres de service donnés par celui-ci ainsi que tout élément d'information qu'il juge utile d'apporter à la maîtrise d'ouvrage à qui ce journal est destiné.

En cas d'absence du maître d'œuvre soit à la réunion hebdomadaire soit aux réunions qu'organiserait la maîtrise d'ouvrage sur le chantier, le maître d'œuvre, sur ses créances, subit une pénalité dont le montant forfaitaire HT est égal à 150 euros par absence constatée.

ARTICLE 13 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

13.1 Prescriptions générales

Le prestataire doit se conformer aux prescriptions légales concernant la réglementation du travail et assurer seul la charge d'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en vigueur ou du fait de son personnel.

Le prestataire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

Le prestataire est réputé, pour l'exécution des prestations et préalablement à sa remise de prix, s'être rendu sur les lieux et avoir apprécié exactement :

- l'importance et la particularité des prestations,
- toutes les conditions d'exécution,
- toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès ainsi qu'à l'organisation du chantier.

Le prestataire déclare avoir contrôlé toutes les indications du présent contrat, et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès du correspondant de l'administration.

L'attention du prestataire est appelée sur le respect des impératifs de sécurité pour l'exécution des prestations. Le correspondant de l'administration ou toute personne habilitée du SCN, se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment l'exécution des prestations en cours en cas de non respect ou d'infraction des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du SCN.

13.2 Conditions d'intervention

13.2.1 Personnel

Le prestataire doit fournir au correspondant de l'administration, dans les 15 jours à compter de la notification du contrat et à chaque modification, la liste nominative des personnels employés pour l'exécution des prestations, objet du contrat.

À partir de cette liste, des badges « Entreprises » seront délivrés au titulaire et à ses employés présents sur le site. Ils doivent être rendus en fin du contrat ou dès le départ de leur détenteur, sur présentation d'une pièce d'identité professionnelle.

Aucun employé n'est admis s'il est démuné de son badge.

Le prestataire est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Le prestataire reste responsable du choix de sa main d'œuvre. Celle-ci doit toutefois respecter les règles de fonctionnement interne de l'établissement.

13.2.2 Déplacements au sein du SCN

Le titulaire doit fournir au SCN, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la notification du marché et à chaque modification, la liste des véhicules indiquant la marque, le modèle et l'immatriculation. Elle doit être réactualisée autant que de besoin.

Seuls les véhicules de la société sont autorisés sur les parkings privatifs après validation de la demande de stationnement. Les véhicules personnels des salariés de l'entreprise n'y sont pas autorisés.

Le personnel doit utiliser les parcours et les accès désignés par le SCN, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties de l'établissement que celles où il doit précisément intervenir.

Tout manquement à ces règles entraîne l'imputation des réparations nécessaires au titulaire.

13.2.3 Modalités d'intervention sur le site

Les dates et heures de l'intervention sur le site seront fixées d'un commun accord avec le représentant de la personne publique.

Le personnel chargé du diagnostic se présentera au poste de sécurité du château dès son arrivée dans l'établissement.

13.3 - Organisation et sécurité du chantier

Le prestataire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité et la signalisation du chantier pendant l'exécution des prestations.

Il a l'obligation de laisser le chantier propre et libre de tout déchet ou produit dangereux pendant et après l'exécution des prestations et en fin de journée.

Toutes les précautions doivent être également et impérativement prises pour protéger les ouvrages existants à proximité des prestations, en particulier du mobilier présent dans les espaces concernés.

Si malgré les protections prises, des dégradations sont constatées sur les éléments à préserver, le SCN peut exiger la remise en état ou la réparation à l'identique par le ou les entrepreneurs de son choix. Les travaux correspondant à ces réparations sont imputés à la charge du prestataire reconnu responsable des dégâts constatés.

Il est interdit au personnel du titulaire de toucher ou de manipuler les mobiliers, les tapis, les rideaux et les œuvres.

ARTICLE 14 - AVANCE

Conformément à l'article 87 du code des marchés publics, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Dans le cas d'un marché à bons de commande, comportant un montant minimum supérieur à 50 000 euros HT, l'avance est accordée en une seule fois sur la base de ce montant minimum.

Dans le cas d'un marché à bons de commande ne comportant ni minimum ni maximum, l'avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions du III de l'article 87 et de celles de l'article 115 :

1. À 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché ou de la tranche affermie si leur durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois ;

2. Dans le cas d'un marché à bons de commande comportant un montant minimum supérieur à 50 000 euros HT, à 5 % du montant minimum si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par la durée du marché exprimée en mois ;

Suivant les dispositions de l'article 88, le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Il doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché ou de la tranche affermie, du bon de commande dans le cas d'un marché à bons de commande ne comportant ni minimum ni maximum, du montant minimum dans le cas d'un marché à bons de commandes comportant un montant minimum.

Dans le silence du marché, le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % des montants mentionnés à l'article 88.

Ces dispositions s'appliquent aux marchés reconductibles, sur le montant de la période initiale et aux marchés reconduits, sur le montant de chaque reconduction.

Le titulaire **ACCEPTE/ REFUSE** de percevoir l'avance forfaitaire. (*Attention, partie à renseigner*)

Dans le cas où le titulaire ne renseignerait pas cette rubrique, il ne sera pas versé d'avance.

ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE

15.1 Déclaration de sous-traitance dès la remise de l'offre

*Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 juillet 1975 relative à la sous-traitance modifié par la loi MURCEF du 11 décembre 2001, le candidat qui connaît à ce stade de la procédure le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées, **doit**, lors de sa soumission, indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que les noms de ces sous-traitants.*

Dans ces conditions, **le candidat ne complètera les rubriques ci-après**, en distinguant les sous-traitants ayant droit au paiement direct (prestations sous-traitées pour un montant égal ou supérieur à 600 € TTC) de ceux n'y ayant pas droit (prestations sous-traitées pour un montant inférieur à 600 € TTC), **que si, et seulement si, il connaît, au moment de la remise de l'offre, l'ensemble des renseignements suivants : le nom du ou des sous-traitant(s), la nature et le montant des prestations que chacun d'eux exécutera à la place du titulaire.**

LE TITULAIRE :
- Envisage de sous-traiter
- N'envisage pas de sous-traiter (1)

L'(les) annexe(s) au présent document indique(nt) :

- la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par un ou des sous-traitant(s) ;
- le nom du ou des sous-traitant(s) et les conditions de paiement du sous-traité.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximum de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du sous-traité, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du sous-traité.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter, conformément à cette ou ces annexe(s) est de :

Sous-traitant	Nature des Prestations	Montant sous-traité € H.T.
Total € H.T. des prestations sous-traitées		

Ce montant est décomposé comme suit :

- montant total pour les sous-traitants payés directement (montant du contrat de sous-traitance égal ou supérieur à 600 € TTC par sous-traitant) : € HT

- montant total pour les sous-traitants non payés directement (montant du contrat de sous-traitance inférieur à 600 € TTC par sous-traitant) : € HT

15.2 Déclaration de sous-traitance en cours d'exécution du marché

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des renseignements ci-dessus dès le stade de la remise de l'offre, il ne doit pas renseigner les rubriques ci-dessus ni l'acte spécial de sous-traitance.

Cependant, il lui sera possible, en cours d'exécution du marché, de faire appel à des sous-traitants (ou à de nouveaux sous-traitants), à condition d'avoir satisfait au préalable les obligations suivantes :

- Le titulaire doit déclarer son ou ses sous-traitants au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Le maître d'ouvrage doit avoir accepté et agréé leurs conditions de paiement

Dans les deux cas (déclaration de sous-traitance dès la remise de l'offre ou en cours d'exécution du marché), il est indiqué qu'un éventuel changement de taux de TVA aurait une incidence sur le montant du marché public.

(1) Rayer la mention inutile

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS

Les conditions d'utilisation des résultats et les droits respectifs du SCN et du titulaire résultent des dispositions à l'option A du chapitre V du CCAG/PI.

Notamment, le SCN utilise librement les résultats, même partiels, de l'étude et de ses résultats. Il peut les publier pour ses besoins ; cette publication mentionne le nom du titulaire.

Le SCN peut communiquer à des tiers les résultats des prestations (notamment dossier d'études, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de l'étude). Il a le droit de réaliser ou de faire réaliser tout ou partie des propositions telles qu'elles apparaissent dans les résultats.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, ni les communiquer ou les publier, sans l'accord préalable du SCN. En cas de d'utilisation ou de publication, et sauf stipulation contraire de cet accord, il doit être précisé que l'étude a été financée par le SCN.

Les informations confiées au titulaire au cours de l'exécution des prestations ainsi que les résultats issus de la mission (projets, estimations,...) sont confidentiels et ne peuvent, sauf autorisation préalable du SCN, être communiquées à d'autres personnes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 17 - ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement » de la tranche ferme ou des tranches conditionnelles, ci celles-ci sont affermies, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie, sur demande de la maîtrise d'œuvre, par la maîtrise d'ouvrage constatant que le maître d'œuvre a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 18 - RESILIATION DU MARCHE

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés au présent contrat, le SCN peut résilier le contrat aux torts du prestataire.

Dans l'hypothèse où le titulaire manquerait de façon répétée à ses obligations contractuelles, le SCN pourra résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG/PI.

En cas de non-remise sur la plateforme www.e-attestations.com, d'inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics, le SCN pourra résilier le marché aux torts du titulaire.

Enfin, après mise en demeure restée infructueuse, en application de l'article 19 du présent contrat, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-5 à 8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Les mêmes dispositions s'imposent en cas de défaillance constatée de l'un des co-traitants de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 19– DOCUMENTS A REMETTRE

19.1 Attestations d'assurance

Le titulaire est responsable de l'ensemble des dommages qui peuvent être causés à toutes personnes ou à tout bien, appartenant au SCN ou à des tiers, du fait de sa présence sur le site.

Le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances ayant le droit d'exercer en France et garantissant sa responsabilité civile à l'égard du SCN, de son personnel et des tiers en cas d'accident ou de dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé durant l'exécution des prestations objet du présent contrat ou du fait de sa présence sur le site.

Une copie de la police d'assurance et des attestations annuelles correspondantes doit être remise par le titulaire au SCN dans un délai défini par le SCN dans la lettre d'information au candidat retenu.

En outre, une attestation d'assurance décennale est exigée dans le cadre de travaux.

Chaque année, le prestataire doit justifier qu'il est à jour dans le versement de ses cotisations et primes d'assurance.

En cas de non-présentation, le contrat pourrait être résilié aux torts du titulaire.

19.2 Attestations des articles D 8222-5 à 8 du code du travail

19.2.1 Titulaire établi en France

En application de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire doit communiquer au SCN, à la demande de ce dernier, tous les **6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations suivantes :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de **six mois** ;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles [L. 1221-10](#), [L. 3243-2](#) et [R. 3243-1](#).

La non remise de ces documents peut entraîner la résiliation du marché.

19.2.2 Titulaire établi à l'étranger

En application de l'article D 8222-7 du code du travail, le titulaire doit communiquer au SCN, à la demande de ce dernier, tous les **6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations suivantes :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de [l'article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CEE) n° 1408 / 71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour accomplir une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article [R. 3243-1](#) ou de documents équivalents.

Les documents ou attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française, conformément à l'article D.8222-8 du Code du travail.

La non remise de ces documents peut entraîner la résiliation du marché.

ARTICLE 20-REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le prestataire doit obligatoirement informer le maître d'ouvrage dès le prononcé du tribunal de toute procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire dont son entreprise fait l'objet. Le prestataire transmet par la suite au SCN de Compiègne et Blérancourt la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Visa du contrôleur financier (Obligatoire lorsque le montant de l'engagement juridique est supérieur à 150 000 € HT)	A Compiègne, le Le directeur du service à compétence nationale,
--	--

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de contrat en contrat et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du contrat au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans la partie inférieure l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent contrat,

A le,

Signature

Coller ici l'avis de réception postal

**ACTE DE SOUS-TRAITANCE
AU CONTRAT**

**(A renseigner lors de la remise de l'offre si le sous-traitant est présenté
à ce moment de la procédure)**

ou
ACTE SPÉCIAL

**Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du
contrat de sous-traitance.**

MODE D'EMPLOI

L'acte spécial est à remplir par le titulaire ou le candidat. Si le sous-traitant est présenté au moment de l'offre, ce document est renseigné lors de la remise de l'offre. Si le sous-traitant est présenté en cours de contrat, ce document est adressé à la personne publique par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

Il est rappelé que lorsque le sous-traitant réalise au moins **600 € TTC** de prestations, celui-ci est réglé directement par le SCN, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

Il est rappelé que seuls les marchés publics de travaux, de services ou industriels peuvent être sous-traités.

L'exécution d'un marché public ne peut être sous-traitée qu'en partie. La sous-traitance totale est interdite.

1 – Pouvoir adjudicateur :

Service à compétence nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne
et Blérancourt
Place du Général de Gaulle
60 200 Compiègne
Téléphone: 03 44 38 47 00
Fax: 03 44 38 47 01

**2 - Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des
marchés publics :**

Monsieur Emmanuel Starcky, Directeur du SCN, nommé par arrêté du 12 mai 2005

3 - Comptable assignataire :

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Somme
22, rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80 026 Amiens Cedex 01

4 – Objet du marché:

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DES CHAUFFERIES EXISTANTES DU CHATEAU DE BLERANCOURT

5 – Numéro du marché: 2014-10

6 – Identification du candidat ou du titulaire du marché:

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.)

7- Identification du sous-traitant:

- ✕ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

- ✕ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

- ✕ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

Numéro de SIRET: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

N° au RCS ou au répertoire des métiers ou au centre de formalité des entreprises:

.....

TVA Intracommunautaire: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

- x Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*
- x Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (*article 115 du code des marchés publics*); *paiement direct à partir de 600 € TTC (attention ne concerne que les sous-traitants de premier rang):*
(Entourer le choix) NON OUI

8 – Nature et prix des prestations sous-traitées:

- x **Nature des prestations sous-traitées:**
(décrire succinctement les prestations qui seront réalisées par le sous-traitant)

- x **Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :**

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant maximum HT :

Montant maximum TTC :

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) (Travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujetti) :

Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

Montant maximum hors TVA :

- x **Modalités de variation des prix :**

Idem à celles du contrat du titulaire

9 – Conditions de paiement:

- x Compte à créditer ouvert au nom de:
Banque, Trésorerie ou C.C.P. :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
(Joindre un R.I.B./R.I.P.)

- ✕ Moment, modalités de calcul et de versement des avances et acomptes:

(Le montant de 50 000 HT prévu ç l'article 87 du code des marchés publics, qui conditionne le versement de l'avance, s'apprécie par rapport au montant global du marché, du montant de la tranche ou du bon de commande, et non par rapport au montant des prestations sous-traitées Le refus du titulaire ou du candidat de bénéficier de l'avance n'empêche pas les sous-traitants de demander à en bénéficier. L'assiette de l'avance versée au sous-traitant bénéficiant du paiement direct est le montant des prestations sous-traitées).

- ✕ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance: NON OUI
(Entourer le choix)

10 – Nantissement ou cession de créance

Dans les conditions prévues par la loi 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, le sous-traitant peut nantir ou céder sa créance auprès d'un établissement de crédit. Le comptable assignataire des paiements en reçoit notification à l'adresse suivante:

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Somme
22; rue de l'Amiral Courbet
BP 2613
80 026 Amiens cedex 1

11 – Capacités du sous-traitant:

Récapitulatif des pièces demandées par le SCN dans le règlement de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières:

-
-
-
-
-
-

12 – Attestations sur l'honneur du sous-traitant (suivant les articles 43 et 44 du code des marchés publics):

Tout sous-traitant qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) *Condamnation définitive* :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) *Lutte contre le travail illégal* :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) ***Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés*** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) ***Liquidation judiciaire*** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ***Redressement judiciaire*** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) ***Situation fiscale et sociale*** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :*

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

h) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

13 – Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant:

LE CANDIDAT OU LE TITULAIRE PRESENTE LE SOUS-TRAITANT DESIGNÉ CI-DESSUS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PAIEMENT AU PROJET DE SOUS-TRAITE.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

L'acte de sous-traitance doit être signé par le candidat ou le titulaire et par le sous-traitant.

(Indiquer le lieu et la date)	A	, le
(Nom, prénom et qualité du signataire) l'entreprise candidate ou titulaire		
(Cachet de l'entreprise)		
(Signature)		

(Indiquer le lieu et la date)	A	, le
(Nom, prénom et qualité du signataire) le sous-traitant		
(Cachet de l'entreprise)		
(Signature)		

LA PERSONNE PUBLIQUE
ACCEPTE LE SOUS-TRAITANT ET AGREE SES CONDITIONS DE PAIEMENT
(Les deux cadres ci-dessous ne sont renseignés que lorsque la sous-traitance
intervient en cours de contrat, en effet, la notification du contrat emporte acceptation du
sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre et agrément de ses conditions de
paiement.)

A Compiègne, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur:

14 – Notification de l'acte spécial au titulaire

(Ne concerne que les déclarations de sous-traitance réalisées après la notification du marché.)

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte à son destinataire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial:

A _____ le,
(Nom, Prénom et qualité du candidat ou du titulaire)

(Signature)

-

(Cachet de l'entreprise du signataire)

Coller ici l'avis de réception postal